



AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE

Pour les expositions de photographies au centre de loisirs ou dans d'autres salles, la loi qui encadre la publication est très stricte.

Il est évidemment interdit de publier des photos sans prévenir auparavant les personnes qui y sont présentées. Cette loi s'applique également aux enfants mineurs y compris lorsqu'ils sont en activités de groupe.

Un accord préalable est indispensable avant toute parution. C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir remplir, dater et signer cette autorisation. Nous vous en remercions par avance.

Je, soussigné Père ou mère de l'enfant

Autorise/n'autorise pas les animateurs des structures périscolaires à produire des photos prises dans le cadre des activités des structures périscolaires de mon/mes enfants dans différentes publications (bassoria, site de la commune,...).

Fait à La Boissière-école, le

Signature du responsable de l'enfant